La mention de libre de droits

**Libre de droits** est un type de licence qui permet l'utilisation d'une ressource (photos, vidéo, audio, etc.) avec des restrictions limitées sur l'utilisation et le paiement initial chiffre extrêmement faible.

L’expression « libre de droits », que l’on rencontre fréquemment sur Internet à propos de contenus tels que photographies, images, textes, musique, etc. pourrait laisser penser qu’aucune contrainte ou obligation ne pèse sur l’utilisateur du contenu concerné.

En réalité, l’expression « libre de droits » est une traduction de l’anglais « royalty-free » (sans redevances). Elle renvoie à un type d’offre commerciale, proposée notamment par les banques d’images, qui permet de payer un forfait pour toute utilisation illimitée d’un contenu, à condition qu’elle soit autorisée dans la licence concernée. Cela se distingue d’autres licences qui prévoient le paiement de redevances « royalties » en fonction des utilisations choisies (durée déterminée, projet précis…).

En conséquence, la mention « libre de droits » ne signifie pas que l’utilisation d’un contenu est exempte de toute condition ou précaution.

Par exemple, quelle que soit la situation, l’utilisateur d’une œuvre doit toujours mentionner le nom de l’auteur et tenir compte des éventuels droits des personnes représentées sur les photographies, notamment.

La notion de contenus « libres de droits » doit donc être distinguée de celle des contenus placés sous licences libres, notamment les Creative Commons.

Ces licences confèrent à tout le monde, par avance, un certain nombre de libertés sur l’œuvre, sous réserve du respect d’éventuelles conditions telles que le partage à l’identique ou encore la mention du nom de l’auteur.

Libre de droits est un terme pour un type de contrat entre deux entités (l'agence et l'utilisateur ou de l'utilisateur), ce qui se produit lorsque le premier accorde le droit à la seconde d'utiliser une ressource, comme une photographie ou un morceau de musique. Le terme signifie libres de droits qu'une fois que la licence a été acquis, l'utilisateur peut utiliser la ressource sans limites de temps et de l'espace sans encourir de coûts supplémentaires, bien sûr, suivant les directives de la licence.

Le concept de dérive libres de droits de celui de droit d'auteur, qui permet à l'auteur et l'éditeur d'une œuvre pour être l'unique utilisateur et décide de demander le paiement de son utilisation

La notion de **libre de droits**, traduction du concept anglais *royalty-free*, se réfère à la gratuité d'utilisation de certains contenus, le plus souvent des images ou de la [musique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Musique_libre_de_droits), qui une fois acquis, peuvent être utilisés sans payer de [redevances](https://fr.wikipedia.org/wiki/Redevance) à l'auteur.[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Libre_de_droits#cite_note-1)

Elle se distingue de la notion de [contenu libre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Contenu_libre) car les œuvres concernées ne peuvent pas forcément être redistribuées légalement à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Les conditions varient selon le contrat établi.

En [droit français](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_fran%C3%A7ais), et en termes strictement juridiques, la notion « libre de droits » n'existe pas. Cette appellation reste manifestement contraire au [code de la propriété intellectuelle](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_la_propri%C3%A9t%C3%A9_intellectuelle) (articles L.111-1, L. 121-1, L. 131-3), notamment le [droit moral](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_moral) concernant l'œuvre reste incessible.

Le libre accès (Open Access - OA) offre à tous un **accès libre à l’information** et une **utilisation sans limites des ressources électroniques**. En passant par les textes, les données, les logiciels ou encore les éléments audio, vidéo et multimédia, tout type de contenu digital peut être OA. Bien que la plupart du contenu n’est actuellement que textuel, un nombre croissant de ressources intègrent des images, des donnés et des codes exécutables. OA peut aussi s’appliquer à du contenu qui n’appartient pas au domaine scientifique tel que la musique, le cinéma ou la littérature.

Une publication est considérée en libre accès si :

* Son contenu est universel et accessible sans restrictions et sans coûts pour le lecteur via Internet ou tout autre accès ;
* L’auteur ou le titulaire des droits d’auteur accorde irrévocablement à tous les utilisateurs le droit d’utiliser, de copier ou de distribuer l’article pour une période indéfinie et à condition que son nom soit dûment mentionné ;
* La publication est immédiatement déposée, dans sa totalité ou dans un format électronique adéquat, sur au moins une archive ouverte reconnue internationalement et dédiée au libre accès.

Une image libre de droits ou une photo libre de droit est un**visuel dont l’utilisation est libre et illimitée**. Cependant, il est impossible de revendre cette image. Cela implique l’achat de droits souvent par paiement d’un système de crédit, le prix varie selon la taille de la photo

vAvant toute utilisation ou modification d’un contenu sous licence libre, il convient de bien vérifier les droits effectivement accordés par la licence et les usages autorisés.

De même, pour placer un contenu sous licence libre, il faut vérifier que les éléments antérieurs, utilisées le cas échéant pour élaborer ce contenu (briques logicielles, photographies, textes…), ont été placés sous une licence compatible avec la licence envisagée.

Une **licence libre** ne signifie pas que toute utilisation est possible sans condition. Ainsi, l’attribution de l’œuvre à son auteur reste dans tous les cas indispensable. Certaines licences libres n'autorisent pas, par exemple, les utilisations commerciales.

En outre, certaines licences dites « copyleft » imposent que les contributions des tiers au contenu (modification, amélioration, œuvre dérivée) respectent les mêmes conditions de licence (notion de partage à l’identique ou « share alike » - « SA »).

Les conditions d'utilisation des contenus fixées par la licence doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et être respectées strictement.

Une **œuvre libre**, ou **contenu libre**, est une [œuvre de l'esprit](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C5%92uvre) (ce qui implique sa soumission au droit d'auteur) dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des [images](https://fr.wikipedia.org/wiki/Image), des [textes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Texte), de la [musique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Musique) et des [logiciels](https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciels) dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer. La notion d'œuvre libre assure donc la [liberté d'expression](https://fr.wikipedia.org/wiki/Libert%C3%A9_d%27expression), seulement dans la mesure où elle permet la liberté de diffusion et de modification des informations contenues dans les œuvres et, le cas échéant, la commercialisation.

Les droits sont accordés par les auteurs dans une [licence](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_(juridique)) associée au document dite [*licence libre*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre) ou [*licence de libre diffusion*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_de_libre_diffusion), ces dernières étant également appelées *licence ouverte*, en fonction des droits cédés. Ces libertés de l'utilisateur vis-à-vis des œuvres (usage, étude, modification, diffusion) sont souvent associées à des obligations (citer l'auteur original, maintenir la licence originale) ou des *restrictions* (pas d'usage commercial, interdiction de certains médias) choisies par l'auteur.

Source

Wikipedia

Economie.gouv.fr

Unesco.org

Antiplagiat.clg.qc.ca